

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°09001326

ARRETE DU MAIRE n°2026/167

Objet : Assemblée générale et repas de l'association Chez Berthe

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'association Chez Berthe afin d'occuper le domaine public au droit du 5 rue Henri Roujon et rue de Rivière, à l'occasion de l'assemblée générale et repas de l'association le 20 septembre 2026,
CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue Henri Roujon et rue de Rivière.

ARRETE

Article 1 : L'association Chez Berthe est autorisée à occuper le domaine public au droit du 5 rue Henri Roujon et rue de Rivière à l'occasion de l'assemblée générale et repas de l'association.

Article 2 : La rue Henri Roujon et la rue de Rivière seront fermées à la circulation des véhicules le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 20h30.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 15 septembre 2026

Le Maire
Barbara NETO

